



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Les greffes judiciaires



15075343

Tribunal de Commerce de Tournai

18 MAI 2015

déposé au greffe le

Jellicot Marie-Guy

Greffier assermenté
Greffe

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : XAVIER INVEST

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Chaussée de Bruxelles, 47 à 7500 TOURNAI

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Albert LOIX, Notaire associé de résidence à Tournai, le 18 mai 2015, en cours d'enregistrement que 1° Monsieur MERCIER Bruno, Léon, Ghislain, né à Tournai, le 18 janvier 1963, cohabitant légalement avec Madame Anne DUJARDIN, domicilié à 7622 Brunehaut (Laplagne), Rue du Belloy, 20. (NN : 630118-081-30) et 2° Monsieur GIUDICE Xavier, né à Châlon-Sur-Marne (France), le 4 novembre 1973, de nationalité française, époux de Madame Béatrice MARCIAS, domicilié à 59 690 Vieux-Condé (Nord-France), Rue des 9 Paumes, Cité Rieu, 8/B. (NN : 735104-019-05) ont constitué comme suit une société privée à responsabilité limitée,

1° La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée «XAVIER INVEST».

2° Le siège social est établi à 7500 Tournai, Chaussée de Bruxelles, 47.

3° La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire et dans le strict respect des dispositions légales et sans que cette énumération soit limitative :

- Toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la gestion, l'administration, les services et l'ingénierie aux sociétés ;
- L'activité de garage automobile et notamment l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la distribution, la livraison de véhicules automobiles neufs et d'occasion,
- Le commerce de gros et de détail, l'achat et la vente de pièces et accessoires automobiles et de pneumatiques, de tous produits destinés aux véhicules automobiles, carburants, lubrifiants, huiles ;
- L'exploitation d'ateliers d'entretien, de réparation et de carrosserie de tous véhicules automobiles ainsi que le service de dépannage ;
- La prestation de service, de formation, d'ingénierie, de conseil sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, actes et conseils techniques, d'assistance administrative, technique et économique ou autre dans tout domaine rentrant dans son objet social ;
- L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, procédé, intervention, marque de fabrique, enseigne, ou droit de propriété intellectuelle se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier pour compte propre, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la location civile et commerciale, la sous-location, la mise en valeur, la construction, la transformation, l'aménagement de tout bien immeuble, le tout au sens le plus large, à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente. La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille ;

- La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

La société peut intervenir en qualité d'intermédiaire commercial, commissionnaire, ou mandataire dans toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi que se porter caution pour autrui ou donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

D'une manière générale, la société dispose de la pleine capacité juridique pour accomplir, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation. La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de prise de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché.

4. La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social. Il a été libéré intégralement en espèces sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque CBC.

6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Monsieur Bruno MERCIER et Monsieur Xavier GIUDICE sont nommés en qualité de gérants statutaires de la présente société. Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut déléguer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

7. L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le 4ème samedi de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure. La première assemblée générale annuelle aura lieu le 4ème samedi de juin 2016 à 10 heures. Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé porteur d'une procuration spéciale, il peut même émettre son vote par écrit ou même par tout moyen technique de communication aboutissant à un support matériel. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

8. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du Tribunal compétent pour se terminer le 31 décembre 2015.

9. Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement 5% au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde des bénéfices nets est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect des dispositions légales.

10. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit pour des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

11° La société étant constituée, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

1° - Rémunération des gérants statutaires : Le mandat des gérants statutaires sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2. - Nomination d'un commissaire réviseur : Il n'y a pas lieu, actuellement, de nommer un commissaire.

12° ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION : La société reprend à son nom et pour son compte, toutes les opérations effectuées par Monsieur Bruno MERCIER et Monsieur Xavier GIUDICE, associés-fondateurs prénommés, au nom et pour le compte de la société en formation depuis le 1er janvier 2015 jusqu'à ce jour. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition

Albert LOIX

Notaire associé